

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025*

#### **PRESENTS :**

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRET Thierry, GILLARD Nadine, GOUZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUZIN Alain,
- BURLOT David donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à JEGU Josianne,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- BENOIT Jean-François, LE GUEN Nadège,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LE BOULANGER René

*une séance publique*

*l'assemblée des membres du conseil municipal*

#### **Délibération n°2025-067**

Membres en exercice : 35 – Présents : 24 - Absents : 11 – Pouvoirs : 9

#### **URBANISME**

#### **INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.421-3, R.421-26 et R.421-27,
- Le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Le Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,
- La délibération n°2025-064 du 7 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme permet d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- INSTAURE le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- ANNEXE la présente délibération au PLU approuvé,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

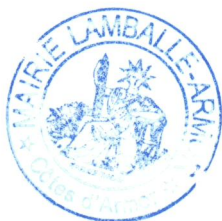
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 18 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink.*

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

22 JUIL. 2025

De la publication le

22 JUIL. 2025

*Handwritten signature in blue ink.*

Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale